

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 19 juin 2020

Etaient présents : M. Marc PERRIN, maire, Mmes Martine GENTIL, Anne-Sophie AUROUSSEAU, Danièle JEANGUYOT, Thérèse PERRARD, MM François BREUGNOT, Marc DANGUIS, Denis LAUFERON, Philippe PERRUCHET, Grégory SIROU .

Excusé : M. Jean-Georges MONERAU

Marc PERRIN donne lecture du compte rendu de la dernière séance du conseil qui est approuvé par le conseil.

I/ Désignation des délégués aux différents organismes.

Le conseil municipal désigne les conseillers suivants pour siéger au sein des différents organismes auxquels la commune adhère.

SIAEPA de Pannecière : Marc PERRIN – Denis LAUFERON

SIEEEN : (Syndicat intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre)

Philippe PERRUCHET – François BREUGNOT , délégués à la Commission Locale d'Energie de Château-Chinon
Philippe PERRUCHET, délégué au titre de la compétence éclairage public.

PARC DU MORVAN : Martine GENTIL

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE :

délégués titulaires : Marc PERRIN, Danièle JEANGUYOT

délégués suppléants : François BREUGNOT, Grégory SIROU

CORRESPONDANT DEFENSE : Jean-Georges MONERAU

II/ Désignation des membres des différentes commissions au sein du conseil municipal

Monsieur le Maire propose la création de plusieurs commissions communales. Le conseil municipal adopte ce principe et les commissions communales suivantes sont instituées:

- Commission voirie: tous les membres du Conseil avec deux référents, MM. LAUFERON Denis et SIROU Grégory.

- Commission bâtiments: tous les membres du conseil avec deux référents, MM. DANGUIS Marc et SIROU Grégory

- Commission Finances: M. PERRIN Marc, Mme GENTIL Martine, M.DANGUIS Marc, Mme PERRARD Thérèse, Mme AUROUSSEAU Anne-Sophie, MONERAU Jean-Georges.

- Commission Fêtes et Cérémonie: Mmes GENTIL Martine, JEANGUYOT Danièle, AUROUSSEAU Anne-Sophie

- Gestion de la Bibliothèque communale: Mmes GENTIL Martine, JEANGUYOT Danièle, PERRARD Thérèse

Il est évoqué la possibilité de créer un conseil municipal des jeunes qui pourrait participer à la vie communale. Tous les jeunes mineurs souhaitant s'investir peuvent se faire connaître en mairie.

III/ Vote des taux d'imposition de la Fiscalité Directe Locale

Compte-tenu de la situation sanitaire, la date limite de vote du budget est fixée au 31 juillet. A la différence des années précédentes où les taux d'imposition sont fixés lors du vote du budget, il convient de délibérer avant le 3 juillet.

Monsieur le Maire précise que les taux fixés par la communauté de communes vont augmenter de 1,5 % en 2020 (+ 1 % en 2019) et il propose de maintenir les taux communaux pour cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE le maintien de taux de 2019 à savoir : Foncier bâti 3,29 %
Foncier non bâti : 7,12 %
CFE : 9,68 %

IV/ Indemnité du Maire et des Adjointes

1) Indemnité du Maire

Monsieur le Maire informe le conseil des dispositions en vigueur depuis le 1er janvier 2020 concernant le montant des indemnités des élus locaux. Il rappelle que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum soit 992 € brut au 1er janvier.

Il précise qu'il ne souhaite pas bénéficier de cette revalorisation accordée au 1er janvier 2020.

D'autre part, il ne sollicite pas le maximum de son indemnité à savoir (25,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique territorial) et souhaite percevoir une indemnité égale à la moitié, soit 12,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à compter du 26 mai 2020:

- d'octroyer au Maire une indemnité égale à 12,75% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit une indemnité brute mensuelle de 496 €.

2) Indemnité des Adjointes

M. le Maire expose qu'il convient de déterminer le montant des indemnités de fonction des adjointes et propose une indemnité égale à 4,95% de l'indice terminal de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré:

- DECIDE d'octroyer aux adjointes une indemnité égale à 4,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 26 mai 2020 soit une indemnité mensuelle brute de 192,50 €,

V/ Budget 2020

Le budget devra être voté courant juillet et M. le Maire rappelle les projets en cours, à savoir : mise en place de l'adressage (subventionné à 50%), travaux de couverture sur une partie du bâtiment école (subventionné à 40%), changement de l'ordinateur de la mairie, travaux Presbytère (déjà prévus mais non réalisés à ce jour).

M. Perruchet précise que d'autres travaux, déjà évoqués , restent à réaliser : enfouissement des lignes, aménagement de la Place de l'Église et il évoque la possibilité de recourir à un emprunt, les taux étant à un niveau très bas.

M. Perrin précise que la commune a encore des emprunts en cours et qu 'il avait été envisagé la réfection de la route partant de la Départementale (Place de l'Église) jusqu'au niveau de la cour de Mme Gaubier avec reprise du tout à l'égout. Ces gros travaux nécessitent le concours d'un cabinet d'ingénierie et l'aménagement de la Place pourrait être étudiée dans le même temps.

L'élaboration prochaine du budget permettra de connaître les capacités financières de la commune.

VI/ Adhésion au service du Transport à la Demande

Jusqu'alors, la commune adhère au service du transport à la demande à destination de Château-Chinon par le biais d'un

syndicat intercommunal.

La communauté de communes Morvan Sommets Grands Lacs a repris cette compétence et il convient de délibérer sur l'adhésion de la commune de Blismes au service de transport à la demande et sur le principe de la participation annuelle au déficit de fonctionnement (participation à hauteur de 30% du déficit et calculé au nombre d'habitants)

Le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite maintenir ce service offert aux administrés.

VII/ Adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Nièvre

Jusqu'alors, la commune bénéficiait du service médecine du travail du Centre de Gestion de la Nièvre et la cotisation était basée sur un pourcentage de la masse salariale.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le système est remplacé par une cotisation annuelle de 93,58 € par agent.

VIII/ Adhésion au service « Assistance Technique Assainissement » du Conseil Départemental

Dans le cadre de la gestion de l'assainissement collectif, la commune a la possibilité de signer une convention avec le service assainissement départemental pour une mission d'assistance et de conseil pour un coût de 0,255 € par habitant.

Le conseil municipal donne son accord.

Questions diverses

- Depuis la reprise de l'école, les enfants de Blismes prennent leur déjeuner sur place. Cette solution, puisqu'elle donne satisfaction, est envisageable pour l'année prochaine et permettrait de réaliser une économie de transport de l'ordre de 10 000 € pour les deux communes.

Pour copie conforme,
Le Maire,